



MAIRIE  
DE

**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**

12230

ARRÊTE N° V 2025-1

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT**

**A PARTIR DU 184 AU 539 CHEMIN DES VALETTES**

Nous, Claude VIDAL  
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de bloquer le stationnement et la circulation en raison de travaux de voirie,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : La circulation et le stationnement seront interdits à partir du 184 au 539 chemin des valettes du 13 au 17 janvier 2025.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera valable du 13 au 17 janvier 2025.

**ARTICLE 3** : La commune se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (balisage par la mise en place de barrières de protection).

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 10 janvier 2025



Claude VIDAL  
Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Claude Vidal', is written over the printed name.